



**SOLIDARITE POUR LE DEVELOPPEMENT
ET L'ASSISTANCE SOCIALE**

« SODAS » asbl

ACTE NOTARIE : N°212/2014 DU 03/12/2014

DIVAS: N°08/DIVAS/N-K/AS/032/2019 DU 29/05/2019

Arrêté Provincial : N°01/111/CAB/GP-NK/2020 DU 13 MAI 2020

Personnalité Juridique : **Accusé de réception N°F.92/42.734, N°JUST/SG/20/21504/2021**

Siège social : Ville de Goma, Province du Nord-Kivu, RDC



Charte du parrainage d'enfants

= Mise à jour : Janvier 2020 =

Charte du parrainage d'enfants

Préambule

La SODAS asbl «Solidarité pour le Développement et l'Assistance Sociale» a vu le jour en date du 23 Février 2014 dans la ville de Goma, Province du Nord-Kivu en République Démocratique du Congo à l'initiative de Monsieur WIBIKA ISHUKWE Jackson qui a conçu l'idée avant de réunir 14 autres personnes pour appuyer l'initiative. L'idée de créer la SODAS était venue après avoir passé un long moment de réflexion sur la situation que traversait la population Congolaise en général et les enfants en particulier après les guerres successives qu'a connu l'Est de la RDC, spécialement les Provinces du Nord et du Sud-Kivu ; lesquelles guerres qui ont plongé les populations dans la misère indescriptible, le déplacement massif des populations innocentes qui a eu pour conséquences la séparation des enfants à leurs familles ; les viols des femmes et Filles, le recrutement des enfants dans des forces et groupes armées ; d'autres enfants se sont retrouvés nombreux dans la rue et beaucoup d'eux étaient devenus des orphelins, des personnes vivant avec handicap, des vieillards abandonnés à leur triste sort suite à ces déplacements des populations en quête d'une paix durable et d'une sécurité garantissant leur vie. Étant conscients de toutes ces souffrances que subissaient les enfants, qui du reste se retrouvaient incapables de se prendre en charge, les fondateurs ont voulu apporter leur modeste contribution par des interventions ponctuelles dans le but d'améliorer la condition de vie de ces enfants et les personnes vulnérables pour qu'ils se sentent intègres au sein de la société.

L'Orphelinat LUTONDE est un centre de la SODAS dans lequel nous rassurons la prise en charge des enfants orphelins et autres vulnérables. A la première année de la création (2014), la SODAS a commencé à assister les enfants orphelins et autres vulnérables en frais scolaires sans les accueillir dans le centre avec comme stratégie de passer ménage par ménage identifiant les cas des enfants en situation difficile. Après l'identification, la SODAS faisait des plaidoyers auprès des personnes de bonne volonté, au sein des églises et dans les familles pour trouver les frais scolaires de ces enfants.

A noter que parmi les enfants que la SODAS avait commencé à prendre en charge, il y avait un jeune garçon qui a été récupéré par sa famille après la mort de sa mère biologique à l'âge d'un an ; mais à un certain moment sa famille l'a rejeté à l'âge de 14ans quand il avait fini la 2ème année secondaire ; pour motif de manque de moyen pour subvenir à ses droits. En cherchant les voies et moyens pour être assisté, l'enfant s'est retrouvé devant le visionnaire de la SODAS pour exprimer son besoin. Après avoir été saisi de sa situation, la SODAS avait préféré lui documenter et d'analyser son cas ; suite à la documentation de l'enfant précité, en date du 05 août 2014 la SODAS avait décidé de prendre en charge l'enfant en lui plaçant dans une famille d'accueil transitoire chez une dame BYANGOY Joëlle, qui était l'un des membres fondateurs de la SODAS. Partant de cette prise en charge, l'enfant a continué avec les études en 3ème année des humanités sociales et voilà en 2018 il a eu la chance de finir ses études secondaires pour enfin être réuni dans sa famille biologique en Novembre 2018 où il a commencé à se prendre en charge et continué ses études universitaires. Pour les années 2015-2016 ; la FAT n'avait que la capacité d'accueillir seulement 2 à 5 enfants qui mangeaient difficilement car il fallait que chaque membre apporte la nourriture ou soit un petit montant selon sa possibilité pour leur procurer des médicaments essentiels et autres besoins primaires. Parfois aussi on faisait les collectes des dons au sein des églises pour que les enfants trouvent de quoi passer sous la dent au moins une fois le jour.

Vers la fin de 2016, la dame qui gardait les enfants chez elle (FAT) a eu un problème dans son foyer, problème qui a obligé qu'elle vende sa parcelle pour résoudre ce dit problème ; une information qui a été pour la SODAS une désolation ; c'est alors qu'une sensibilisation a été envisagée auprès des quelques personnes au sein des églises et en familles pour tenter un soutien afin de prendre en location un autre cadre où on pourrait garder les enfants. En attendant à trouver une solution, les enfants ont été amenés à l'église pour y rester et où il fallait que les membres de la SODAS s'organisent à passer la nuit avec les enfants à tour de rôle.

Au cours de l'année 2017, Dieu nous a fait grâce de trouver un petit cadre en location construit en planches ayant deux pièces dont l'une pour les garçons et l'autre pour les filles mais qui n'assurait pas la sécurité des enfants car il n'y avait pas l'enclos. Dans chaque pièce on avait la possibilité de placer deux lits superposés en raison de 3 enfants par lit. Au total le centre enregistrait un nombre de 11 enfants dont 5 filles et 6 garçons. A noter que pendant toutes ces années précédentes (2014-2016) la structure (CAT) n'avait pas un nom approprié car nous avions dit tantôt que les enfants étaient gardés dans une FAT, au cours de l'année 2017 après avoir trouvé un cadre en location, le Coordonnateur trouve nécessité de donner un nom au centre «CAT-LUTONDE» le nom LUTONDE est d'origine Lega qui signifie en français Etoile.

L'année 2018 le centre continu à enregistrer plusieurs difficultés entre autre le manque de paiement de loyer, qui a touché fortement un serviteur de Dieu jusqu'à offrant à la SODAS un cadre sous forme d'un hangar car il n'est pas scindé en pièces au village Mubambiro dans le territoire de Masisi, un lieu à peu près 25km de la ville de Goma où on comptait un nombre de 36 enfants dont 9 filles. Vers 2019, la SODAS trouve encore un autre local en location dans la ville de Goma, dans le quartier Ndosho, avenue Ileo songo ; où le centre n'a fait que 2ans. Actuellement le centre est situé dans l'Avenue Rwasama, Quartier Ndosho, Commune de Karisimbi où il est toujours locataire.

I. DE LA NOTION DU PARRAINAGE

Art 1 : Ce parrainage est défini comme un accompagnement qui peut varier dans sa forme ; elle doit être adaptée à la situation particulière de l'enfant qui peut évoluer dans le temps.

Art 2 : Cette action est :

- **bénévole** : la relation est fondée sur un engagement et un soutien affectif. Le parrain n'est pas rémunéré.
- **partielle** : le parrain n'a pas la charge permanente, ni l'autorité parentale, sauf cas particuliers,
- **durable** : elle implique un engagement de la part du parrain et la continuité des relations, C'est une aide à l'éducation et à la parentalité dans le respect de la place et du rôle de chacun.

II. DU ROLE DE LA SODAS ET OBJECTIF PRINCIPAL DU PARRAINAGE

Art 3 : Au sens du parrainage, la SODAS assure les missions suivantes :

- Faire connaître le parrainage par l'information et la promotion ;
- Recueillir les besoins des parents, des enfants et les souhaits des candidats ;
- Assurer la formation et la préparation des acteurs concernés ;
- Chercher des solutions, éventuellement innovantes, avec les partenaires concernés
- Organiser le parrainage par la mise en relation des parrains avec des filleuls (personne parrainé) après évaluation suivant un protocole ;

- Formaliser le parrainage par la signature d'une convention qui fixe les rôles, les missions et les engagements réciproques ;
- Engager des discussions avec les professionnels au cours de l'action ;
- Mettre en place une évaluation, avant et tout au long du parrainage, sur l'adaptation de cette action aux besoins des filleuls et des souhaits exprimés tant par les parents que par les parrains ;
- Accompagner et suivre l'action dans le respect de chacun pour assurer la stabilité du parrainage ;
- Assurer le soutien et l'écoute ;
- Inscrire ces actions dans un réseau local de partenariat qui très globalement s'intéresse à l'enfance et à la famille (monde scolaire, social, socio-éducatif, élus, professionnels du juridique et du judiciaire...)

Art 4 : l'objectif est de tisser des liens sociaux et affectifs de type familial. C'est un lien privilégié qui engage les acteurs du parrainage à se connaître pour s'enrichir mutuellement. C'est une relation durable et bénévole.

III. DE LA FORMALISATION ET L'ÂGE DU PARRAINAGE

Art 5 : Etant fondé sur la volonté d'engagement de tous les acteurs concernés, le parrainage est formalisé par un document officiel : la convention. Ce document est toujours signé par le parrain/Marraine et la SODAS.

Art 6 : Le parrainage peut être une réponse appropriée quel que soit l'âge du filleul et même au-delà de la majorité. La relation de parrainage peut prendre des formes différentes en fonction de l'âge du filleul. Quand l'enfant a la capacité de discernement, son avis sera recueilli.

IV. ENFANTS, ADULTES ET FAMILLES CONCERNES PAR LE PARRAINAGE

Art 7 : Tout enfant en difficulté peut bénéficier d'un parrainage qui peut concourir à apaiser des tensions au sein de la famille et permettre de renouer des relations en son sein. Il concerne également des enfants sans famille dont les pupilles de l'état, les jeunes réfugiés, les enfants orphelins et autres vulnérables...

Art 8 : Dans le cadre du programme/projet naissant et innovant, tout adulte qui en fait la demande, peut être parrainé. Ces projets sont mis en place par la SODAS pour des parents isolés, des handicapés, des prisonniers, des personnes âgées, ...

Art 9 : Toute famille en difficultés qui fait la demande par une démarche volontaire et éclairée à la SODAS. Elle peut être aidée dans leur démarche par la SODAS ou par des parrains qui signent une convention avec celle-ci.

V. QUI PEUT ETRE ET COMMENT DEVENIR UN (E) PARRAIN/MARRAINE

Art 10 : Toute personne qui souhaite s'investir, quel que soit son âge, dans une relation individuelle après accord de la SODAS peut devenir un (e) parrain/Marraine.

Art 11 : Après une demande motivée d'un candidat. La candidature est acceptée selon les critères fixés par la SODAS sur le formulaire dûment rempli par le demandeur/Candidat (foyers - qualités morales, vie de famille, âge, situation géographique, capacité d'engagement, ...).

Art 12 : La procédure se fait par étapes et n'aboutit que lorsqu'il y a accord entre toutes les Parties.

VI. DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE

Art 13 : Au sens de cette charte, la convention est un engagement qui tient en trois points :

- Respect de l'engagement réciproque (SODAS et Parrain)
- Respect des modalités pratiques convenues (calendrier, déplacement...) dans une souplesse indispensable ;
- Obligation pour chacune des parties (parents, parrains, SODAS) de souscrire un contrat d'assurance.

Art 14 : Pour officialiser le parrainage, en définir les modalités et le fonctionnement, une convention doit être signée entre les parties (SODAS et Parrain).

VII. DU DELAI D'ATTENTE ET DE LA DUREE DU PARRAINAGE

Art 15 : Le délai d'attente du début de parrainage ne peut être précis mais dès que les deux parties (la SODAS et le parrain) se mettent d'accord, le parrainage peut commencer.

Art 16 : Le parrainage étant un lien de cœur, il peut ne jamais connaître une fin réelle. La durée d'un parrainage est illimitée dans le principe. Sur demande motivée d'une des parties ou en cas de force majeure le parrainage peut être modifié, suspendu ou arrêté.

VIII. DES VOLETS DE LA PRISE EN CHARGE

Art 17 : Le parrainage de l'enfant concerne :

- La prise en charge Scolaire ;
- La prise en charge alimentaire ;
- La prise en charge Médical
- La prise en charge psychosocial et
- Les besoins extra selon le cas (Logement, anniversaire, promenade...).

N.B : Le parrain/Marraine fera le choix des volets qu'il peut supporter.

IX. DES MODALITES PRATIQUES ET SUIVI DU PARRAINAGE

Art 18 : Les modalités sont multiples et doivent être décidées en commun suivant les besoins et les possibilités de chacun. Elles doivent être en accord avec le projet des parrains. Les évolutions possibles ne pourront se faire que dans le cadre de la convention dans le respect des engagements pris.

Art 19 : La SODAS reste en contact avec le parrain et le filleul sur toute la durée du parrainage afin d'offrir une écoute, un conseil et tenir le rôle de médiateur notamment en cas de difficultés. Ce suivi s'effectue de différentes façons selon le cas (courriers, téléphone, entretiens, groupes de parole, réunions...).

Art 20 : Le coût de la prise en charge de l'enfant est proposé par la SODAS et validé conjointement entre le parrain et l'institution. Toutefois, au delà du montant conclu, le parrain versera 10% de ce montant comme frais administratif.

X. DE LA GESTION DES CAS DE LITIGES ?

Art 21 : La SODAS reste en étroite relation avec les parties impliquées dans le parrainage. Un bilan est fait périodiquement. La SODAS, qui a pour mission d'aplanir les difficultés va jouer son rôle de médiateur en

respectant à la fois la parole et les intérêts des parties impliquées. Elle doit tout mettre en œuvre, dans les limites de ses moyens, pour assurer le bon fonctionnement et la pérennité du parrainage.

Art 22 : Si le parrain/marraine ne s'entend pas avec son filleul, la SODAS ou la famille, après négociation entre les parties concernées, le parrainage s'arrête d'un commun accord. C'est pour prévenir ces problèmes qu'une juste évaluation des chances de réussite doit être menée avant la mise en place effective.

Art 23 : En cas de maladie ou d'accident du filleul, un imprimé «autorisation médicale» ou décharge est à remettre au parrain. Ce document est indispensable ainsi qu'une copie du carnet de santé du filleul. Tout problème d'ordre médical doit être signalé au parrain.

Fait à Goma, le 30/01/2020